

---

---

jaks relevant des vilayets, un Comité de direction, et dans les chefs-lieux des sandjaks indépendants et des vilayets un Comité central seront établis. En outre un Comité de représentants sera élu par le Congrès pour siéger dans le vilayet ou dans le sandjak indépendants.

1. — *Comité de direction du village :*

Ce Comité est formé de trois membres au moins, élus par la population du village ou du quartier.

Ce Comité élira lui-même son président.

Attributions : ce Comité est chargé de surveiller et de protéger les villageois contre tous dangers et périls et de les diriger dans la bonne voie ; de communiquer et de faire comprendre le sens des dispositions contenues dans les instructions émanant d'un Comité hiérarchiquement supérieur et de faire appliquer ces dispositions.

En outre ce Comité est chargé aussi de renseigner le Comité qui est immédiatement au-dessus de lui, et de lui faire part de ses observations et de ses réflexions en ce qui concerne la situation de la population du village ou du quartier.

2. — *Comité de direction de la Commune (Nahié) :*

Ce Comité se compose de trois membres au moins, élus par les comités de direction des villages qui relèvent de cette commune (nahié). Le Comité choisira dans son sein un membre président.

Attributions : ce Comité a pour fonction d'établir l'unification dans le courant national de tous les villages ; de veiller à ce que la population se tienne prête en cas de péril ; d'assurer les moyens de faire tenir aux comités subordonnés toutes les instructions qu'il recevra des organes supérieurs et de prendre des mesures en vue de leur application.

3. — *Comité de direction du Caza :*

Ce Comité se compose de cinq membres au moins, élus par les Comités de direction des quartiers, villages et communes relevant de ce Caza. Le Comité choisira dans son sein un membre-président.